MAIRIE DE Pleboulle
8 rue du Champ Saint Paul
22550 PLÉBOULLE
02.96.41.12.41
mairie@pleboulle.fr
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260716-2026_44-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 16 juillet 2026

DÉLIBÉRATION n°2026- 44 : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Madame Myriam CHERDEL ouvre la séance à 21 h 00

L'an deux mille vingt-six, le seizième jour du mois de juillet 2026 à vingt et une heure et zéro minute, le Conseil Municipal de PLÉBOULLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Myriam CHERDEL, Maire.

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 08 conseillers

Étaient présents : 12 Conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs : Myriam CHERDEL **le Maire**, Patrick RENAULT, Delphine FRANCE, Yannick BROSSAS **Adjoints** Patricia LEBARBIER, Luc REBOURS, Myriam RENAULT, Hervé RENAULT, Stéphanie DURAND, Christophe RICHEUX, Johanna BLEUZEN, Jean-Pierre HUCHET, **conseillers**

02 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :
Virginie FRANCOIS donne pouvoir à Patricia LEBARBIER
Annabelle NEVOT donne pouvoir à Delphine FRANCE

01 Conseiller municipal était absent : Départ de Cyril HUCHET à 21 h 17, il a pu voter de la délibération 2026-41 à la 2026-43.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner Delphine FRANCE

Date de la convocation et **d'affichage** convocation et affichage le 09 juillet 2026

Madame le Maire expose que la commune de PLÉBOULLE figure dans la liste des communes mentionnées par le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, permettant l'application d'une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Elle rappelle que, conformément aux dispositions de *l'article 1407 ter* du code général des impôts, le conseil municipal peut majorer, dans une proportion comprise entre 5% et 60%, la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame le Maire précise que le taux communal de taxe d'habitation est fixé à 10,17% et que la majoration actuellement appliquée est de 40%.

Elle indique que, sur la base prévisionnelle 2026 (base majorable de 340 700 €, soit un produit de référence de 34 649 €), les effets d'une évolution du taux de majoration seraient les suivants :

- À 40% : 13 860 €
- À 45% : 15 592 €
- À 50% : 17 325 €
- À 55% : 19 057 €
- À 60% : 20 789 €

Elle précise ainsi que chaque point de majoration supplémentaire représente environ 346 € de produit fiscal supplémentaire pour la commune.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260716-2026_44-DE

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À
Voix **POUR** 09
Voix **CONTRE** 05
Voix **ABSTENTION** 0

- **DÉCIDE** de majorer **de 45 %** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux dans les délais réglementaires.

Le secrétaire de séance Delphine FRANCE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture
Des Côtes-d'Armor à SAINT-BRIEUC le 16 juillet 2026
Pour copie conforme. Le Maire Myriam CHERDEL